



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°35/2015 du 20 juillet 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 35/2015 du 20 juillet 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°35 du 20 juillet 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEA/2015-026	20/07/2015	Arrêté interdisant le brûlage des chaumes et des pailles dans le département de l'Yonne	3
------------------	------------	---	----------

ARRETE N° DDT/SEA/2015-26
Interdisant le brûlage des chaumes et des pailles
dans le département de l'Yonne

Article 1er : Brûlage

Le brûlage des résidus de paille ainsi que les résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales est interdit.

Article 2 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDT/SEA/2014-15 du 5 mai 2014 fixant les conditions dérogatoires de brûlage des chaumes et des pailles dans le département de l'Yonne pour la campagne 2014.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Yonne, le délégué régional de l'agence de services et de paiement, les maires des communes de l'Yonne et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 20 JUL, 2015

Pour le préfet,
La secrétaire générale de la préfecture,

Marie-Thérèse DELAUNAY